Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_44-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. PICHAVANT Michel, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR,

Absents ou excusés : Mme Katell CHANTREAU, M. Rafael GUIAVARC'H, Mme Elisabeth BIKOND-NKOMA, M. Guillaume TAHON, M. Philippe CORNEC

Pouvoirs : Mme Katell CHANTREAU donne pouvoir à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Secrétaire de séance : Mme Karine ALIOUANE

Date de la convocation : 13 décembre 2025

DCM 2025-44 : Autorisation de l'adhésion de Douarnenez Communauté au Syndicats Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur le Maire rappelle que le 1er mars 2024, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « Construction et gestion des abattoirs », y compris l'exploitation du service public associé, à Douarnenez Communauté.

Chaque commune doit à présent autoriser Douarnenez communauté à adhérer au syndicat mixte constitué à cet effet.

L'abattoir du Faou construit en 1964 ne répond plus aux présentes attentes sanitaires et de modernisation des process. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

Un projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, ouvert à tous et pour tout calibre était une nécessité pour le département, son agriculture, ses habitants et ses EPCI.

Cet abattoir sera achevé au printemps 2026 et sera géré par un Syndicat Mixte Ouvert dédié à la construction et gestion de ce futur abattoir.

12 EPCI finistériens, dont Douarnenez Communauté, seront membres de cet abattoir, avec la chambre d'agriculture de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_44-DE

Pour ce faire, Douarnenez communauté a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 — 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI, par délibération n° DE 135-2023 du 21 décembre 2023.

L'article 13 des statuts de Douarnenez communauté autorise la communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte, à qui elle transfert sa nouvelle compétence, mais cela n'exclut pas la nécessité de recourir à l'accord express des communes membres pour que cette adhésion soit valable.

Par délibération du 05 décembre 2024, Douarnenez communauté a délibéré favorablement à son adhésion au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella.

Aussi, en application de l'article L. 5214 – 27 du CGCT, en l'absence de dispositions contraires, Douarnenez Communauté doit recueillir l'accord préalable de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Ainsi, Douarnenez communauté notifie par la présente à la commune sa délibération d'adhésion au syndicat mixte et les projets de statuts pour approbation et autorisation d'adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte sera actée si 2/3 tiers des communes représentant plus de la moitié de la population total ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale approuvent cette adhésion.

Avec, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Annexe : Statuts du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'Abattoir de Quiella au Faou

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence de Douarnenez Communauté « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte Ouvert de Construction et de gestion de l'abattoir de Quiella
- **APPROUVE** ainsi son adhésion au syndicat mixte ouvert créé, dont deux représentants de Douarnenez communauté seront membres, et dont les statuts ont été joints à la présente.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_44-DE

A Pouldergat, le 18 décembre 2025,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Mairie de POULDERGAT (Finistère)

Karine ALIOUANE
Secrétaire de séance